



# COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2  
1588 Cudrefin

Grefte municipal  
greffe@cudrefin.ch  
Tél.: +41(0)26 677 90 10  
  
commune@cudrefin.ch  
www.cudrefin.ch

Préavis n° 54-2021  
au Conseil communal  
de Cudrefin

## Projet de plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### Préambule

La fixation du plafond d'endettement du début de législature est du ressort de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales.

### Bases légales

Les dispositions légales traitant du plafond d'endettement se trouvent à l'article 143 de la Loi sur les communes. En voici la teneur :

#### **Art. 143 Emprunts**

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

### **Détermination du plafond d'endettement brut 2021 – 2026**

Au 30 juin 2020, le montant des emprunts s'élève à Fr. 9'769'000.00.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (cohésion sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des paramètres cités plus haut, ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de Fr. 16'853'100.00. La Municipalité se réserve la somme de 1 million pour des travaux d'urgence, au titre de « Divers et imprévus » et tient compte d'une marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises d'un montant de Fr. 146'900.00, arrondissant ainsi le plafond pour les investissements futurs à **Fr. 18'000'000.00**.

En outre, les associations de communes doivent également définir un plafond d'endettement. La marge d'autofinancement d'une association évoluera proportionnellement aux dépenses engagées uniquement, puisque les recettes sont toujours garanties par les communes membres. Ce plafond est une mesure du risque que la commune prend en cautionnant des entités externes, selon le quotes-parts déterminé.

Pour cette législature, il s'agit de deux associations, d'une part l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse, l'arpeje et, d'autre part, l'association de communes - service défense incendie et secours SDIS BROYE-VULLY.

La dette de l'arpeje, au 31.12.2020, s'élève à Fr. 32'545'000.00, dont 18% à notre charge, en cas de risque, soit un montant de Fr. 5'800'000.00. Pour le SDIS BROYE-VULLY, la dette envisagée s'élève à Fr. 10'000'000.00, dont 6% à notre charge, soit Fr. 585'000.00.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

Tenant compte du plafond pour les investissements futurs ainsi que des montants des associations en cas de risque, la Municipalité souhaite fixer la somme du plafond d'endettement pour cette législature à Fr. 24'000'000.00, montant qui représente une quotité brute de 227%. Ce taux ne peut pas dépasser 250% selon l'autorité de surveillance.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond sera soumis au Conseil communal, sous la forme d'une demande de crédit pour chaque investissement.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Soulignons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

### **CONCLUSIONS**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CUDREFIN,

- vu le préavis municipal,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

**De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :**

- 1. Plafond d'endettement : Fr. 24'000'000.00 (quotité de dette maximale : 227%)**
- 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 0.00.**

Cudrefin, le 10 novembre 2021.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

<p><b>Le syndic</b>  <b>R. Emmenegger</b></p>		<p><b>La secrétaire</b>  <b>A.-M. Lager</b></p>
--	---	---

Annexe : plan des dépenses d'investissements